

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1024

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 43

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

"V. L'article L. 2573-20 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

"1° Au 1° du III, le mot:"deuxième" est remplacé par le mot"troisième";

"2° Au 2° du III, le mot:"troisième" est remplacé par le mot"quatrième";

"3° Au 4° du III, le mot:"cinquième" est remplacé par le mot"dixième".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination au sein du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les communes de Polynésie française.